


Bornes de recharge pour Véhicules Electriques et Sécurité Incendie



Au Canada, les véhicules électriques ne représentent aujourd'hui qu'un petit pourcentage des véhicules de transport de personnes, mais le pays entend atteindre l'objectif de zéro émission pour tous les nouveaux véhicules légers et camions de transport de passagers vendus d'ici 2035. Dans cette perspective, 20 % des véhicules vendus d'ici 2026 et 60 % d'ici 2030 devront être électriques.

Le remplacement de l'essence et du diesel par l'électricité présente de nombreux avantages environnementaux et sociaux. Cependant, les fortes tensions électriques nécessaires pour recharger et conduire ces véhicules comportent un certain nombre de risques distincts à gérer afin de prévenir les pertes, les accidents et les blessures pour les usagers.

Les risques d'incendie constituent la principale préoccupation en ce qui concerne les bornes de recharge de véhicules électriques, surtout lorsque plusieurs véhicules sont rechargés en même temps.

La principale inquiétude concerne le risque qu'un incendie se déclenche en raison de problèmes de recharge et se propage ensuite aux bâtiments à proximité.

Pratiques exemplaires :

- Tout câblage électrique doit répondre aux exigences de recharge des véhicules électriques et doit être compatible avec les spécifications techniques de chaque équipement.
- Assurez-vous que l'alimentation électrique de la borne de recharge est adéquate. La borne de recharge doit être dotée d'un circuit séparé et ne pas être utilisée à d'autres fins.
- Pour éviter toute surcharge, une évaluation de la capacité et de la demande électriques doit être effectuée afin de déterminer le nombre et le type de bornes de recharge qui peuvent être installées.
- Installez les bornes de recharge à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur du bâtiment.
- Chez les concessionnaires ne disposant pas de terrain extérieur, les bornes de recharge ne devraient être installées que sur le toit ou la terrasse supérieure, si possible.
- Au stade de la planification, il faut accorder une attention particulière aux dispositions en matière de protection contre les incendies si les bornes de recharge sont situées à l'intérieur du bâtiment ou dans un garage souterrain (tous les éléments structurels de ces zones, dont les plafonds et les planchers intermédiaires, doivent présenter un degré de résistance au feu d'au moins 120 minutes).
- **L'objectif est de s'assurer que tout incendie d'une borne de recharge ou d'un véhicule ne peut pas se propager aux installations exposées ou à l'intérieur de celles-ci.**

- La recharge ne doit pas se faire à moins de 15 mètres (50 pieds) de toute matière combustible (déchets, entrepôt de pièces, éléments inflammables de la structure, etc.).
- La recharge ne doit pas se faire à moins de 15 mètres (50 pieds) de toute installation dangereuse (transformateurs, entrepôt de liquides inflammables, réservoirs d'huile usée, etc.).
- Les bornes de recharge conventionnelle et les bornes de recharge rapide doivent être clairement identifiées et facilement repérables.
- Tous les employés doivent être formés à l'utilisation sécuritaire des bornes de recharge.
- Toutes les bornes de recharge doivent être couvertes par le programme d'inspection régulière du câblage fixe. Il est recommandé d'effectuer des tests thermographiques chaque année.
- L'accès aux bornes, aux câbles et à l'infrastructure de recharge doit être protégé contre toute utilisation involontaire et tout dommage volontaire.

Comme toujours, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre représentant de Marsh Services-conseils à capriskcontrol@marsh.com si vous avez des questions.

Marsh est une société de Marsh McLennan.

Le présent document et les recommandations, les données d'analyse ou les avis offerts par Marsh (collectivement, l'« analyse de Marsh ») ne constituent pas des conseils sur une situation personnelle et ne doivent pas servir de fondement en ce sens. Le présent document contient des renseignements confidentiels et exclusifs à Marsh et il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, y compris à d'autres assureurs, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que courtiers d'assurance et consultants en prévention des sinistres, et ils ne doivent pas être considérés comme étant des conseils dans ces domaines, conseils que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels spécialisés. Les modélisations, les données d'analyse ou les projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait pourrait être notablement bouleversée si les hypothèses, les conditions, les renseignements ou les facteurs sur lesquels l'analyse se fonde devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou s'ils venaient à changer. Les renseignements figurant aux présentes sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration ni ne donnons aucune garantie quant à leur exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente conclue entre Marsh et vous, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse de Marsh et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service fourni à Marsh ou à vous par un tiers. Marsh ne formule aucune assertion et ne donne aucune garantie en ce qui concerne l'application des libellés des polices ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à l'offre, au coût ou aux modalités de la couverture d'assurance.

© Marsh Canada Limitée et ses concédants, 2024. Tous droits réservés.

www.marsh.ca | www.marsh.com 17539

À propos de Marsh

Marsh est le chef de file mondial du courtage d'assurances et des services-conseils en gestion de risques. Dans plus de 130 pays, les quelque 45 000 employés de Marsh conseillent les clients et offrent aux particuliers et aux entreprises des services-conseils et des solutions de gestion de risques axées sur les données. Marsh est une entreprise de Marsh McLennan (NYSE : MMC), la plus importante société de services professionnels dans les domaines du risque, de la stratégie et du capital humain au monde. Affichant un chiffre d'affaires de 23 milliards de dollars, Marsh McLennan guide ses clients dans un environnement de plus en plus dynamique et complexe par l'intermédiaire de ses quatre entreprises dominantes dans le marché : Marsh, Guy Carpenter, Mercer et Oliver Wyman. Pour en savoir plus, consultez le site marsh.com et suivez-nous sur [LinkedIn](#) et [X](#).